



Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 2021-2023

Fonds d'aide au développement du milieu, dons & commandites

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Caisse de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire

La **caisse de Beloeil–Mont-Saint-Hilaire** a pour mission de contribuer au **mieux-être économique et social** des personnes et des collectivités.

La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des **projets en complémentarité** avec les organismes et les institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers gouvernementaux.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse de la **nature de ses contributions** dans le milieu.

Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le **Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)**, les **dons** et les **commandites**.

La caisse s'engage à **réviser** cette politique en **2023** ou au besoin.



RAISON D'ÊTRE

La **politique** s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des **besoins spécifiques** des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les **valeurs** du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du **développement humain**;
- L'**engagement** personnel;
- L'action **démocratique**;
- L'**intégrité** et la **rigueur** dans l'entreprise coopérative;
- La **solidarité** avec le milieu;
- L'**intercoopération**.



Photo : Remise des bourses d'études et d'engagement bénévole 2019

OBJECTIFS

- Faire connaître le **cadre d'engagement** de la caisse dans son milieu;
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les **informations nécessaires** à leur compréhension;
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des **projets de développement structurant**;
- Promouvoir la **distinction coopérative** et la participation démocratique des membres;
- Favoriser l'**accès des membres** par l'établissement de critères clairement définis.



Photo : Du cœur à l'achat pour les banques alimentaires et le programme d'achat local

TYPES D'INVESTISSEMENT & CODE DE DÉONTOLOGIE

La caisse dispose de **leviers financiers** pour **enrichir** la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses **employés** et son **conseil d'administration** pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

- Fonds d'aide au développement du milieu
- Dons
- Commandites

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le **Code de déontologie de Desjardins**, notamment en ce qui a trait à la **confidentialité** et à la **gestion des conflits d'intérêt**.



Photo : 23^e Souper-bénéfice et encan de La Maison Victor-Gadbois

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le **Fonds d'aide au développement du milieu** (FADM) permet aux membres de la caisse de contribuer au **développement durable** des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres **leviers financiers** disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel. Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des **projets structurants** qui répondent à des **besoins communs**, c'est-à-dire :



- qui rassemblent différents acteurs autour d'un **objectif commun**, qui représentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une **valeur ajoutée significative** pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une **commandite** est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un **bénéfice** institutionnel ou commercial.

La commandite vise à obtenir une **visibilité** et une **réciprocité d'affaires**, afin de rejoindre une clientèle ciblée.

Comme il s'agit d'une **opportunité d'affaires**, chaque contribution s'accompagne d'un :

-  **Plan de mise en valeur** définissant les objectifs initiaux
-  **Budget**
-  Mode d'évaluation des **bénéfices escomptés**



Photo : Fête de fin d'année 2019 du Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSVR)

DONS

Les **dons** constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une **organisation à but non lucratif** (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une **activité de développement de l'organisme** et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui **sert directement la cause** qui est associée à l'organisation.



Photo : Journée de bénévolat 2019 chez Nature-Action Québec

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'**implication humaine** des employés et des administrateurs.

UTILISATION DU FADM

Ce Fonds est alimenté à la suite de la **décision des membres à l'assemblée générale** d'investir dans la communauté une partie des **excédents** réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur son utilisation.

L'administration du FADM relève exclusivement du **conseil d'administration** de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le CA n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux **engagements** que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la **distinction coopérative** est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.



Photo : Conseil d'administration 2019

PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT

Les priorités d'investissement du FADM, des dons et des commandites sont basées sur les résultats des sondages effectués en 2019 auprès des membres lors de **La Grande Consultation** et de **l'AGA** et celui effectué auprès des organismes clés de la région dans le cadre de **La Communauté Desjardins en action**.

Priorités d'investissement

1

Éducation (40 %-50 %)

2

Engagement humanitaire & social (15 %-20 %)

3

Santé & saines habitudes de vie (15 %-20 %)

4

Développement économique (10 %-15 %)

5

Arts & Culture (5 %-10 %)

Détails

La jeunesse, la réussite académique et la persévérence scolaire sont des valeurs précieuses pour les membres. Plusieurs écoles primaires et secondaires se trouvent sur notre territoire et des institutions collégiales se situent en périphérie. Les investissements en éducation se feront en octroyant directement des fonds aux écoles, ainsi que par le biais de nos propres programmes de bourses d'études données directement par la caisse aux étudiants.

Malgré que notre territoire soit relativement bien nanti, il se trouve de nombreuses **personnes vulnérables** dans notre milieu. Trois banques alimentaires évoluent sur notre territoire et plusieurs organismes se dévouent à ceux qui en ont le plus besoin.

L'environnement revêt une grande importance pour la région, surtout considérant que nous sommes situés autour d'une des plus grandes réserves naturelles de l'UNESCO. Un hôpital régional et une maison de soins palliatifs se situent également sur notre territoire.

Notre région a un potentiel **touristique**, agrotouristique et économique attrayant pour la région et l'**achat local** est d'intérêt.

Plusieurs **organismes culturels** évoluent sur notre territoire et la culture fait partie intégrante de notre richesse collective.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Fonds d'aide au développement du milieu

Les demandes de contribution doivent répondre aux **critères d'admissibilité** suivants :

Critères d'admissibilité

Détails

1 Demandeurs

Être un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale **à but non lucratif**. Les MRC, les villes et les municipalités sont acceptées. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques (ex. bourses d'études, CRÉAVENIR).

2 Membres

L'organisme demandeur doit être **membre de la Caisse de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire**, sauf dans des cas exceptionnels. C'est l'organisme qui doit être membre et non le représentant de l'organisme.

3 Développement durable & jeunesse

Une attention particulière sera portée aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du **développement durable** et de la **jeunesse** dans leurs initiatives et la gestion de leur organisation.

4 Territoire, portée & visibilité

L'initiative doit se dérouler sur le **territoire** de la Caisse et doit rejoindre un **grand nombre** de personnes. Il doit être démontré de quelle façon le projet contribuera au **mieux-être de la collectivité** et apportera une **visibilité** à la Caisse.

5 Priorités d'investissement

La demande doit s'inscrire dans les **priorités d'investissement** de la Caisse.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Commandites

Les demandes de contribution doivent répondre aux **critères d'admissibilité** suivants :

Critères d'admissibilité

Détails

1 Demandeurs

Être un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale **à but non lucratif**. Les MRC, les villes et les municipalités sont acceptées. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques (ex. bourses d'études, CRÉAVENIR).

2 Membres

L'organisme demandeur doit être **membre de la Caisse de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire**, sauf dans des cas exceptionnels. C'est l'organisme qui doit être membre et non le représentant de l'organisme.

3 Développement durable & jeunesse

Une attention particulière sera portée aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du **développement durable** et de la **jeunesse** dans leurs initiatives et la gestion de leur organisation.

4 Territoire, portée, visibilité & réciprocité d'affaires

L'initiative doit se dérouler sur le **territoire** de la Caisse et doit rejoindre un **grand nombre** de personnes. L'organisme doit offrir à la caisse une **visibilité** importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de **réciprocité d'affaires** avec des possibilités d'exploitation de la commandite. **L'exclusivité**, pour une période raisonnable, doit être accordée dans le secteur des institutions financières.

5 Priorités d'investissement

La demande doit s'inscrire dans les **priorités d'investissement** de la Caisse.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Dons

Les demandes de contribution doivent répondre aux **critères d'admissibilité** suivants :

Critères d'admissibilité

Détails

1 **Demandeurs**

Être un organisme de bienfaisance enregistré.

2 **Membres**

L'organisme demandeur doit être **membre de la Caisse de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire**, sauf dans des cas exceptionnels. C'est l'organisme qui doit être membre et non le représentant de l'organisme.

3 **Développement durable & jeunesse**

Une attention particulière sera portée aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du **développement durable** et de la **jeunesse** dans leurs initiatives et la gestion de leur organisation.

4 **Territoire, portée, visibilité & réciprocité d'affaires**

L'initiative doit se dérouler sur le **territoire** de la Caisse et doit rejoindre un **grand nombre** de personnes. Une visibilité n'est pas nécessairement requise en contrepartie de la contribution.

5 **Priorités d'investissement**

La demande doit s'inscrire dans les **priorités d'investissement** de la Caisse.

EXCLUSIONS

Fonds d'aide au développement du milieu, dons & commandites

Critères d'exclusion

1 Demandeurs

Détails

Les individus, les entreprises privées et les organismes non-membres sont exclus, hormis dans le cadre de programmes spécifiques. Les demandes ne peuvent pas être à caractère **politique** ou **religieux**.

Les contributions ne peuvent pas soutenir les **activités régulières** d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. Elles ne doivent pas non plus se **substituer à des programmes gouvernementaux** d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. Elles ne peuvent pas être utilisées pour rembourser une **dette**, pour accumuler des sommes dans une **réserve** ou pour effectuer des **rénovations du patrimoine bâti**. Les **frais d'utilisation de service** (FUS) ne seront pas remboursés. Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour donner des **bourses d'études** aux étudiants ou pour offrir des programmes aux écoles, puisque les étudiants et les écoles recevront ces contributions directement de la Caisse.

Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des **valeurs** du Mouvement Desjardins. L'organisation ne doit pas avoir eu des **comportements frauduleux** ou avoir eu des agissements qui pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.

L'initiative se déroule **en dehors du territoire** de la Caisse de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire.

La demande ne s'inscrit pas dans les **priorités d'investissement** de la Caisse ou dépasse le pourcentage annuel déjà attribué.

2 Utilisation des contributions

3 Valeurs & déontologie

4 Territoire

5 Priorités d'investissement

DÉPÔTS DE PROJETS & DÉLAIS

FADM, dons & commandites

Pour déposer une demande, veuillez compléter le **formulaire** situé sur le [microsite](#) de la Caisse dans la section **Engagement dans la communauté**.

Pour toute demande de **2 000 \$** et plus, vous devez fournir vos **états financiers** et effectuer une **reddition de comptes**.

Aucune **demande incomplète** ne sera analysée; elle sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les **documents requis** auront été reçus.

Il y a **4 dates de dépôts** et la caisse dispose de **60 jours** pour analyser les dossiers.

Après analyse et recommandation du **comité coopération, le conseil d'administration** entérine les recommandations de ce dernier.

Par la suite, les demandeurs seront **informés** de l'aide accordée par la Caisse.

4 DATES
DE DÉPÔTS
DE PROJETS



1^{er} février

1^{er} mai

1^{er} août

1^{er} novembre

 **Desjardins**

Caisse de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Fonds d'aide au développement du milieu, dons & commandites

Engagements

1 **Convention de partenariat & reddition de comptes**

2 **Respect**

3 **Transparence**

4 **Faire affaire avec la caisse**

Détails

L'organisme bénéficiaire d'une contribution doit respecter les **obligations** contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée, ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse. Pour les demandes de **2 000 \$** et plus, l'organisme doit remettre ses **états financiers**, signer une **convention de partenariat** et remettre un **bilan** présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté.

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des **missions de chacune des parties**.

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande **transparence** dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à **faire part de tout changement** qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale. L'organisme ne peut pas bénéficier de fonds provenant d'une autre **entité de Desjardins**, sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation de la caisse.

L'organisme s'engage à favoriser le **développement de ses propres affaires** avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Fonds d'aide au développement du milieu, dons & commandites

Engagements

5

Engagement et rapport à la caisse

6

Visibilité

Détails

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à **utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition**. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un **plan de visibilité** détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu.

La caisse peut également demander que des **administrateurs** ou des **employés** soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un **compte rendu annuel**, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des **photos libres de droit** représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse et toutes autres plateformes.



Toujours engagés pour la collectivité !



Toujours en action pour
notre milieu !



Toujours là pour le mieux-
être des communautés !

Solidaires et plus que jamais
unis autour d'une même
ambition, nous travaillons et
agissons pour que
Desjardins soit **PREMIER**
DANS LE CŒUR DES GENS !



Caisse de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

Transit 815-90040

Siège social

- 830 rue Laurier, **Beloeil**

Centres de services

- 330, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, **Mont-Saint-Hilaire**
- 16, rue Marie-Rose, **Saint-Antoine-sur-Richelieu**
- 3221, rue Principale, **Saint-Jean-Baptiste**

Centres de services automatisés

- 601, ch. Ozias-Leduc, **Otterburn Park**
- 291, boul. Cartier, **Beloeil**
- 245, boul. Yvon-L'Heureux Nord, **Beloeil**
- 110, rue de la Fabrique, **Saint-Marc-sur-Richelieu**
- 405, ch. des Patriotes, **Saint-Charles-sur-Richelieu**





Caisse Desjardins
de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire
450 467-2000

 [Facebook.com/CaisseBeloeil
MontSaintHilaire](https://www.facebook.com/CaisseBeloeilMontSaintHilaire)

 [www.desjardins.com/caisse-
beloeil-mont-saint-hilaire](http://www.desjardins.com/caisse-beloeil-mont-saint-hilaire)

La caisse est accessible
24 h sur 24, 7 jours sur 7

 desjardins.com

 1 800 CAISSES

 guichets automatiques

 dépôt mobile

« Notre mission est de toujours mieux répondre aux **besoins actuels et futurs** des membres et clients ! »

